

# La victimisation avec violence chez les Canadiens ayant une incapacité liée à la santé mentale, 2014

Diffusé à 8 h 30, heure de l'Est dans *Le Quotidien*, le jeudi 18 octobre 2018

---

## La victimisation avec violence est plus fréquente chez les personnes ayant une incapacité liée à la santé mentale

Les personnes qui ont une incapacité liée à la santé mentale subissent plus de violence à répétition et de violence aux mains d'une personne qu'elles connaissent, et présentent un plus grand nombre de facteurs de risque connus de victimisation avec violence que la population en général.

Les résultats de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation) révèlent que parmi les personnes de 15 ans et plus ayant une incapacité liée à la santé mentale, 1 sur 10 a été victime de violence au cours des 12 mois précédant l'enquête, soit plus du double de la proportion observée chez l'ensemble des Canadiens (4 %).

Selon les données de l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2012, environ un million de Canadiens sont aux prises avec une incapacité liée à la santé mentale, laquelle se définit comme un problème d'ordre émotionnel, psychologique ou de santé mentale — tel que l'anxiété, la dépression, le trouble bipolaire, l'anorexie, la toxicomanie et d'autres états de santé —, qui limite parfois, souvent ou toujours les activités quotidiennes.

L'article de *Juristat* intitulé « [La victimisation avec violence chez les Canadiens ayant une incapacité liée à la santé mentale, 2014](#) » porte sur les expériences des Canadiens ayant une incapacité liée à la santé mentale en ce qui a trait à la victimisation avec violence, aux interactions avec la police et au recours aux services d'aide aux victimes. De plus, cet article étudie la présence d'autres facteurs de risque connus de victimisation avec violence chez les personnes qui ont une incapacité liée à la santé mentale, lesquels facteurs aggravent la vulnérabilité de cette population.

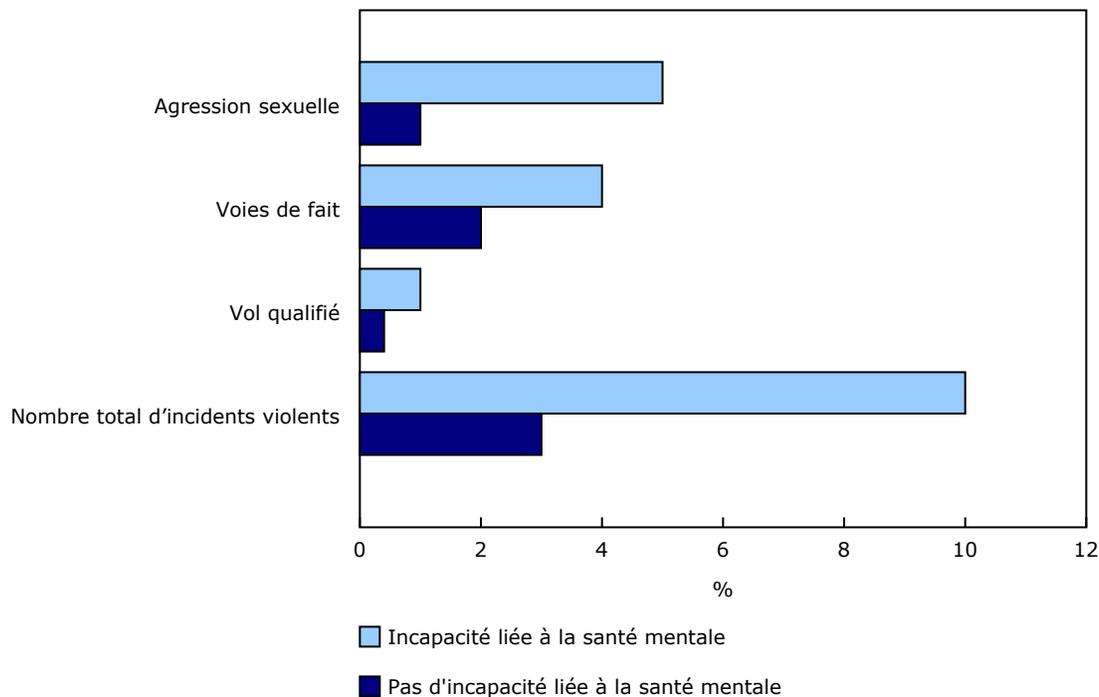
## Chez les femmes, le taux d'agressions sexuelles est plus de trois fois plus élevé chez celles qui ont une incapacité liée à la santé mentale que chez celles qui n'en ont pas

Les personnes ayant une incapacité liée à la santé mentale étaient plus susceptibles d'avoir subi chacun des types de victimisation avec violence mesurés au moyen de l'ESG — l'agression sexuelle, les voies de fait et le vol qualifié — au cours des 12 mois précédant l'enquête. Les femmes ayant une incapacité liée à la santé mentale étaient particulièrement susceptibles d'être victimes de violence.



## Graphique 1

Victimisation avec violence survenue au cours des 12 mois précédents et autodéclarée, selon la présence ou non d'une incapacité liée à la santé mentale chez la victime, Canada, 2014



Tous les nombres pour les « aucune incapacité liée à la santé mentale » sont statistiquement différents des estimations globales pour la « incapacité liée à la santé mentale » ( $p < 0,05$ ).

**Note(s)** : Exclut la violence conjugale.

**Source(s)** : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

La proportion de femmes ayant une incapacité liée à la santé mentale qui ont déclaré avoir été victimes d'une agression sexuelle (7 %) était plus de trois fois supérieure à celle observée chez les femmes n'ayant pas ce type d'incapacité (2 %).

Le lien entre la victimisation et le fait d'avoir une incapacité liée à la santé mentale est complexe. Bien que plusieurs études laissent entendre que la présence d'une incapacité liée à la santé mentale peut accroître le risque de victimisation chez certaines personnes, d'autres études ont révélé que le traumatisme de la victimisation peut être le catalyseur de problèmes de santé mentale ou peut exacerber des états existants.

### La victimisation à répétition est plus courante chez les victimes ayant une incapacité liée à la santé mentale

Parmi les personnes ayant une incapacité liée à la santé mentale qui avaient été victimes de violence, 30 % ont déclaré l'avoir été à répétition, expérience qui peut aggraver les effets néfastes de la victimisation. Par comparaison, cette proportion s'établissait à 17 % chez les personnes n'ayant pas ce type d'incapacité.

La violence conjugale — la violence commise par un conjoint marié ou de fait, actuel ou ancien — était quatre fois plus fréquente chez les personnes ayant une incapacité liée à la santé mentale.

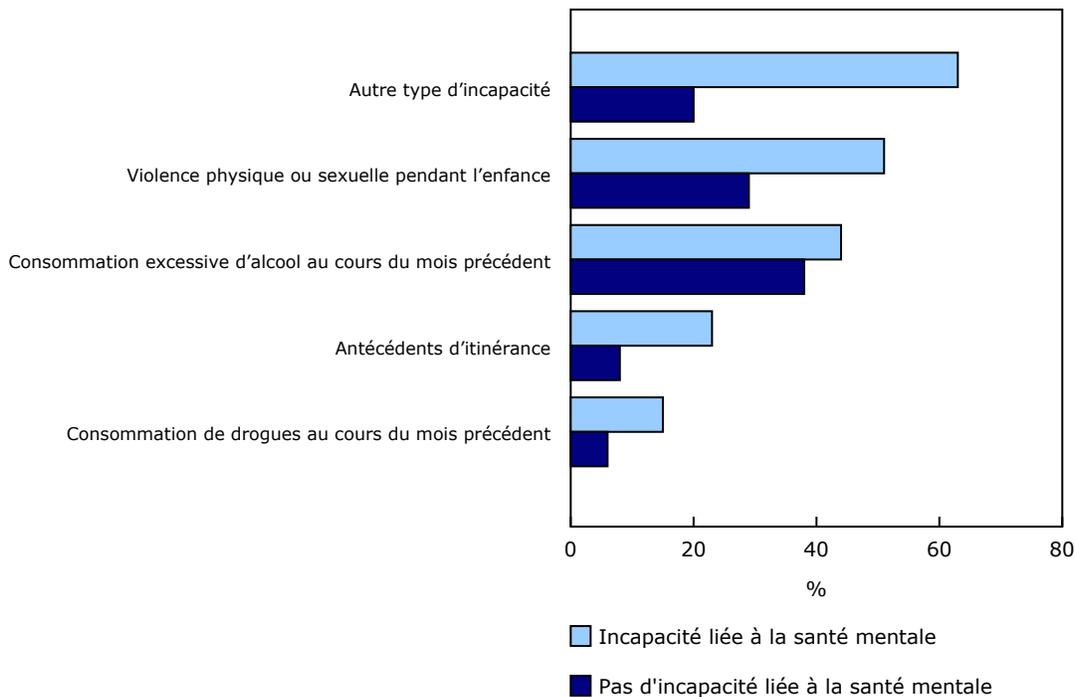
Dans le cas de la violence commise par une personne autre qu'un conjoint à l'endroit d'une personne ayant une incapacité liée à la santé mentale, l'auteur de l'acte de violence était le plus souvent un membre de la famille, un ami ou une autre personne que la victime connaissait (60 % des incidents violents). Par comparaison, chez les personnes qui n'avaient pas ce type d'incapacité, l'auteur de l'acte de violence était un étranger dans environ la moitié des incidents.

À ce sujet, vous pouvez consulter le graphique « [Incidents violents autodéclarés au cours des 12 mois précédents, selon le lien de l'agresseur avec la victime et la présence ou non d'une incapacité liée à la santé mentale chez la victime, Canada, 2014](#) ».

## De nombreuses personnes ayant une incapacité liée à la santé mentale présentent d'autres facteurs de risque de victimisation

Les personnes ayant une incapacité liée à la santé mentale présentaient souvent d'autres facteurs de risque bien établis de victimisation avec violence, y compris la violence physique ou sexuelle pendant l'enfance (51 %). Les antécédents d'itinérance, un autre facteur systématiquement lié à la victimisation, étaient également plus fréquents chez les personnes ayant une incapacité liée à la santé mentale (23 %) que chez les personnes n'ayant pas ce type d'incapacité.

**Graphique 2**  
**Certaines caractéristiques associées à la victimisation avec violence, selon la présence ou non d'une incapacité liée à la santé mentale, Canada, 2014**



Tous les nombres pour les « aucune incapacité liée à la santé mentale » sont statistiquement différents des estimations globales pour la « incapacité liée à la santé mentale » ( $p < 0,05$ ).

Source(s) : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

De plus, les personnes ayant une incapacité liée à la santé mentale avaient souvent d'autres formes d'incapacité (63 %), et elles ont déclaré avoir récemment consommé de l'alcool ou des drogues, notamment des épisodes de consommation excessive d'alcool (44 %) et une consommation de drogues ou la dépendance aux drogues (15 %). Tous ces facteurs ont été associés à un risque accru de victimisation avec violence.

Bien qu'un certain nombre d'expériences de vie dommageables aient été plus fréquentes chez les personnes ayant une incapacité liée à la santé mentale, celles qui avaient été victimes de violence étaient également plus susceptibles de développer des symptômes psychologiques graves par suite de leur victimisation. Les victimes ayant une incapacité liée à la santé mentale ont plus souvent déclaré avoir éprouvé des symptômes psychologiques liés au trouble de stress post-traumatique (29 %) par suite de leur victimisation (comparativement à 11 % des victimes n'ayant pas d'incapacité liée à la santé mentale).

## **Les victimes ayant une incapacité liée à la santé mentale sont moins susceptibles de signaler leur victimisation à la police**

Les données sur la victimisation autodéclarée révèlent que, bien souvent, les crimes violents, y compris les agressions sexuelles, les voies de fait et les vols qualifiés, ne sont pas signalés à la police. Le signalement à la police était particulièrement improbable dans les cas où la victime souffrait d'une incapacité liée à la santé mentale : moins du quart des incidents subis par ces victimes ont été signalés, comparativement à 31 % des incidents subis par les victimes n'ayant pas d'incapacité liée à la santé mentale.

Les personnes ayant une incapacité liée à la santé mentale, qu'elles aient été ou non victimes de violence, entretenaient des perceptions généralement moins favorables à l'égard du travail de la police que celles qui n'avaient pas ce type d'incapacité. Par exemple, elles étaient moins susceptibles que les autres de déclarer être d'avis que la police a une attitude ouverte et invitant à la discussion (56 % par rapport à 67 %) et qu'elle traite les personnes équitablement (52 % par rapport à 63 %).

### **Note aux lecteurs**

*Dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), la présence ou non d'une incapacité liée à la santé mentale chez les répondants a été déterminée au moyen du module des questions de dépistage de l'incapacité, qui classe les répondants comme ayant ce genre d'incapacité si leurs activités quotidiennes sont parfois, souvent ou toujours limitées par des difficultés liées à la santé mentale ou psychologique. Dans les cycles précédents de l'ESG, Statistique Canada utilisait un ensemble différent de questions pour déterminer la présence ou non d'une incapacité liée à la santé mentale chez les répondants. Ainsi, les données sur les personnes ayant une incapacité liée à la santé mentale tirées du cycle de 2014 ne peuvent être comparées à celles des cycles précédents. De plus, la définition de l'incapacité liée à la santé mentale utilisée ici n'inclut pas les troubles d'apprentissage ou les troubles liés à la mémoire. Il est important de noter que les données transversales, comme celles recueillies dans le cadre de l'ESG de 2014, ne permettent pas de vérifier si l'incapacité liée à la santé mentale précède la victimisation ou si elle en est une conséquence.*

*La population cible de l'ESG de 2014 comprenait les personnes de 15 ans et plus résidant dans les provinces et territoires, et excluait de sa base d'échantillonnage les personnes vivant à temps plein en établissement, comme des prisons, des établissements de soins de santé pour bénéficiaires internes, des refuges ou d'autres logements collectifs. Il se peut donc que les constatations présentées ici ne soient pas représentatives de l'ensemble des Canadiens ayant une incapacité liée à la santé mentale. De plus, les données excluent les personnes dont l'incapacité liée à la santé mentale durait depuis moins de six mois et les personnes ayant indiqué que leur état de santé était géré au moyen de traitements au point de ne plus nuire à leur vie quotidienne.*

*Sauf indication contraire, les statistiques sur la victimisation avec violence excluent les expériences de violence conjugale, qui sont recueillies au moyen d'une méthodologie distincte des statistiques sur la violence non conjugale. Les statistiques sur la violence conjugale sont calculées en fonction des répondants qui sont mariés ou qui vivent en union libre, ou qui sont séparés ou divorcés, mais qui ont eu des contacts avec leur ex-partenaire au cours des cinq années précédentes.*

*Les statistiques sur la prévalence de l'incapacité liée à la santé mentale qui figurent dans le présent document sont fondées sur l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) de 2012. Les données mises à jour de l'ECI de 2017 seront diffusées à la fin de novembre 2018.*

**Définitions, source de données et méthodes : numéro d'enquête 4504.**

L'article de la publication *Juristat* (85-002-X) « [La victimisation avec violence chez les Canadiens ayant une incapacité liée à la santé mentale, 2014](#) » est maintenant accessible.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes et la qualité des données, communiquez avec nous au 514-283-8300 ou composez sans frais le 1-800-263-1136 ([STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca](mailto:STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca)) ou communiquez avec les Relations avec les médias au 613-951-4636 ([STATCAN.mediahotline-ligneinfomedias.STATCAN@canada.ca](mailto:STATCAN.mediahotline-ligneinfomedias.STATCAN@canada.ca)).